

CARTE BTP

D'IDENTIFICATION
PROFESSIONNELLE

Fin 2016, la nouvelle Carte BTP,
carte d'identification professionnelle :
bientôt un nouvel atout pour lutter ensemble
contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale

COMMENT VOUS PRÉPARER ?

[fr]

CE DOCUMENT CONCERNE :

ENTREPRISES ÉTABLIES EN FRANCE

employant des salariés
effectuant des travaux
de bâtiment ou de travaux
publics ou utilisatrices de
salariés détachés intérimaires

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE ÉTABLIES EN FRANCE

employant des salariés
intérimaires effectuant des
travaux de bâtiment ou de
travaux publics

ENTREPRISES ÉTABLIES HORS DE FRANCE

employant des salariés
détachés en France pour des
travaux de bâtiment ou de
travaux publics

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE ÉTABLIES HORS DE FRANCE

employant des salariés
intérimaires détachés en
France pour des travaux de
bâtiment ou de travaux
publics

La Carte BTP en trois points

La nouvelle Carte BTP est destinée à lutter plus efficacement contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale. Obligatoire, elle entrera en vigueur à la fin de l'année 2016.

La nouvelle Carte BTP : un atout supplémentaire dans la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale

Un périmètre optimisé. Le périmètre de l'obligation porte sur les salariés « effectuant des travaux de bâtiment ou de travaux publics », y compris intérimaires et travailleurs détachés.

Une déclaration des salariés obligatoire. L'employeur (ou l'entreprise utilisatrice en cas de recours à des détachés intérimaires) doit déclarer les salariés concernés et fournir des pièces justificatives.

Un contrôle facilité et renforcé. Le salarié devra pouvoir présenter sa Carte BTP à tout moment en cas de contrôle. Le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre pourra également contrôler la validité d'une Carte BTP en temps réel au moyen d'une application smartphone. Enfin, les Pouvoirs publics ont annoncé leur intention de renforcer les moyens des corps de fonctionnaires habilités : agents des douanes et de l'inspection du travail notamment.



Des sanctions significatives. Des amendes peuvent être prononcées (2 000 euros par salarié en cas d'infraction, 4 000 euros en cas de récidive).

Une entrée en vigueur à la fin de l'année

Le décret désignant l'Union des caisses de France CIBTP comme organisme gestionnaire de la nouvelle Carte BTP a été publié le 22 février 2016. Comme le prévoit ce décret, la nouvelle Carte BTP entrera en vigueur le lendemain de la publication d'un arrêté d'application. Cette date n'est pas encore connue mais devrait se situer fin 2016.

Dans cette perspective, l'UCF CIBTP, avec l'ensemble des parties prenantes, travaille à la conception et à la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci sera totalement inédit en France : il devra gérer, selon des processus presque totalement dématérialisés, un titre d'identité international et sécurisé pour environ 500 000 entreprises et plus de deux millions de salariés.

Le prix de la Carte sera défini à l'automne

Les Cartes BTP seront délivrées moyennant le paiement d'une redevance unitaire fixe. Celle-ci sera destinée à couvrir strictement le coût complet de production et de gestion de la Carte. Le dispositif étant en cours de conception, ce coût n'est pas encore connu. Le montant de la redevance unitaire de la Carte sera fixé à l'automne.

Inscription et demande sur Cartetbtp.fr : quelles informations faudra-t-il fournir ?

La gestion de la Carte BTP sera entièrement dématérialisée : pour inscrire votre entreprise et déclarer vos salariés, une seule adresse : Cartetbtp.fr.

Un processus entièrement dématérialisé

Au centre du dispositif, le site Cartetbtp.fr met aujourd'hui à disposition les informations réglementaires et pratiques disponibles. Fin 2016, à l'entrée en vigueur de la nouvelle Carte BTP, c'est à cette même adresse que vous pourrez demander les Cartes BTP pour vos salariés.



1 CRÉER UN COMPTE SUR CARTEBTP.FR

Deux étapes

Chaque entreprise devra **créer un compte sur Cartetbtp.fr** pour être identifiée. Elle devra, pour cela, fournir un certain nombre de renseignements. **Une fois l'inscription validée, l'entreprise pourra déclarer ses salariés ou les travailleurs intérimaires détachés** dont elle est utilisatrice.

2 DEMANDER LES CARTES

Créer un compte sur le site Cartetbtp.fr

Avant de procéder à la demande de Cartes BTP, vous devrez créer un compte sur Cartetbtp.fr. Celui-ci permettra d'identifier votre entreprise et de conserver les informations utiles à la gestion de la Carte.

À l'ouverture du service, les informations suivantes vous seront demandées :

- Votre numéro d'identification SIREN¹,
- Le logo de l'entreprise (facultatif²),
- Nom, prénom, date et lieu de naissance du représentant légal (si vous représentez une personne morale)¹,
- Nom, prénom et adresse de messagerie de l'administrateur du compte,

1. Ces informations sont disponibles sur votre extrait du registre du commerce et des sociétés (K ou K bis).
2. Format : jpeg (.jpg) exclusivement. Attention : le logo sera imprimé sur la Carte BTP en noir et blanc.

Demander des Cartes

Une fois votre compte créé sur Cartebp.fr, vous pourrez déclarer vos salariés concernés afin de demander une Carte BTP pour chacun d'eux. **Pour gagner du temps, préparez en amont les documents utiles !**

Entreprise établie en France, si vous déclarez...

... en tant qu'employeur, pour vos salariés

▸ **Informations relatives au salarié :**

- nom(s)³ et prénom(s),
- sexe,
- date et lieu de naissance,
- nationalité(s),
- nature du contrat de travail (et date de fin en cas de contrat à durée déterminée),
- numéro de l'autorisation de travail ou de la carte de séjour (pour les salariés de nationalité étrangère),
- photo récente et parfaitement ressemblante au format numérique⁴.

Emploi de salariés détachés

Associée à la déclaration de détachement, la demande de Cartes BTP sera à la charge de l'entreprise établie hors de France qui détache ses salariés. Ces derniers devront en être munis dès le début de leur mission.

Utilisation d'intérimaires salariés en France

La demande de Carte BTP est à la charge de l'entreprise de travail temporaire.

... en tant qu'entreprise utilisatrice, pour des salariés intérimaires détachés

▸ **Informations relatives**

au salarié intérimaire détaché :

- nom(s)³ et prénom(s),
- sexe,
- date et lieu de naissance,
- nationalité(s),
- numéro de l'autorisation de travail ou de la carte de séjour,
- photo récente et parfaitement ressemblante au format numérique⁴.

▸ **Informations relatives**

à l'entreprise de travail temporaire :

- raison sociale,
- numéro d'immatriculation à un registre professionnel ou à un organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et nom du registre ou de l'organisme,
- logo de l'entreprise (facultatif).

▸ **Informations relatives au détachement :**

- adresse du chantier
- date de début de la mission,
- date de fin de la mission.

▸ **Pièce à joindre :**

- copie numérisée de la déclaration de détachement.

3. Nom patronymique et nom d'usage le cas échéant.

4. Format électronique exclusivement (JPG). Voir notre fiche pratique dédiée.

Pour collecter les photos : quelles consignes faut-il suivre ?

La Carte BTP comprend obligatoirement une photo du salarié suivant des spécifications précises. Voici nos conseils pour des photos conformes.

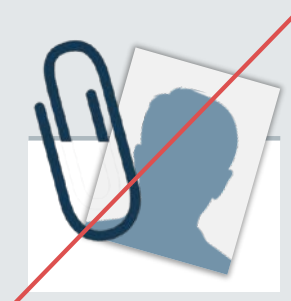
Pas de photo papier !



Lorsque le dispositif entrera en vigueur, les demandes de Cartes BTP pour vos salariés se feront **exclusivement par Internet**, sur la plateforme Cartebtp.fr.

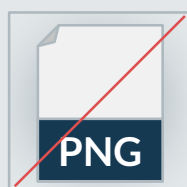


Au cours du processus de déclaration de vos salariés sur la plateforme Cartebtp.fr, vous serez invité à **télécharger les photos de vos salariés sous forme de fichiers images**.



Inutile d'envoyer des photos par courrier : **aucun dossier papier ne sera traité !**

Format du fichier

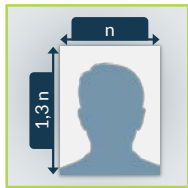


La photo doit être au **format numérique** pour être téléchargée.

Le seul format de fichier admis sera **Jpeg** (extension .jpg).

Le poids du fichier devra être compris **entre 72 Ko et 643 Ko**.

Dimensions et proportions



La photo doit avoir des **dimensions de 135 x 175 pixels au minimum**.

Au format vertical, elle doit respecter le standard des photos d'identité, à savoir un **ratio de 1,3**. Cela veut dire que la hauteur de l'image doit être égale à 1,3 fois sa largeur.



Ressemblance

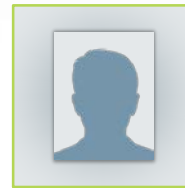


La photo doit être **récente** et **parfaitement ressemblante**. L'expression doit être **neutre**.

Le sujet doit être pris **de face**, les **yeux ouverts**. La photo doit être prise **tête nue, visage dégagé** : pas de foulard, pas de lunettes épaisses, pas de cheveux couvrant une partie du visage.



Cadrage



La photo doit être **centrée sur le visage**. Celui-ci doit occuper **70 à 80 % de la surface**.

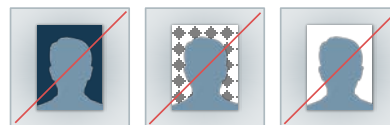
Le sujet doit être **de face**.



Arrière-plan

Le portrait doit être pris **sur un fond uni neutre et clair**.

Les portraits pris sur des fonds chargés, sombres ou blancs seront rejetés.



Netteté et exposition

La photo ne doit pas être surexposée (trop pâle) ni sous-exposée (trop foncée). Elle doit être **nette**.

Attention : les tirages papier scannés ne donnent généralement pas de bons résultats !



Quelques conseils complémentaires



Prendre la photo à l'extérieur, par temps clair. La lumière du jour est la meilleure pour réussir un portrait.



Ne pas placer la personne à photographier dos à la source de lumière car il y aurait un risque de contre-jour.

Juillet 2016.

Conception et réalisation :
Union des caisses de France Congés Intempéries BTP.

Pour toute information complémentaire :

www.cartebp.fr | cartebp@cibtp.fr